

**Rapport annuel du comité d'examen indépendant**  
**du Groupe de régimes de bourses d'études**  
**de La Première fondation du savoir et Groupe de plans de**  
**bourses d'étude de la Fondation éducationnelle Héritage**

Le 5 mars 2021

**Rapport annuel du comité aux : titulaires des régimes de La Première fondation du savoir et du Fonds d'éducation Héritage (les « régimes ») énumérés à la fin du rapport.**

Madame, Monsieur,

Conformément au *Règlement 81-107 sur le Comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement »), La Première fondation du savoir (« le gestionnaire ») a constitué un comité d'examen indépendant (le « comité ») pour les régimes. Le comité a fonctionné conformément à la législation applicable en valeurs mobilières; il est formé de trois personnes qui sont indépendantes, aucune n'ayant de relation importante avec les régimes, le gestionnaire et chaque entité apparentée au gestionnaire (tels que définis dans le Règlement).

Le comité a l'honneur de présenter son rapport annuel aux titulaires des régimes pour la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 (la « période visée »).

**Mandat du comité**

Conformément au Règlement, le comité a le mandat d'examiner les questions de conflit d'intérêts auxquelles le gestionnaire peut être confronté dans la gestion des régimes et de fournir des recommandations au gestionnaire à cet égard. Il faut entendre par « question de conflit d'intérêts » une situation dans laquelle une personne raisonnable considère que le gestionnaire a un intérêt qui peut entrer en conflit avec sa capacité d'agir de bonne foi et dans l'intérêt des régimes. Le gestionnaire est tenu, en vertu du Règlement, de déterminer les questions de conflit d'intérêts qui peuvent se poser dans sa gestion des régimes, d'établir les politiques et procédures écrites qu'il doit suivre pour la gestion de ces conflits et de soumettre ces politiques et procédures au comité pour que celui-ci formule des commentaires.

Lorsqu'une question de conflit d'intérêts se pose, le gestionnaire doit soumettre au comité la mesure qu'il projette de prendre relativement à cette question pour que celui-ci en fasse l'examen. Bien que l'approbation préalable du comité soit exigée pour certaines questions, dans la plupart des cas, le comité donne au gestionnaire une recommandation selon laquelle, de l'avis du comité, la mesure projetée par le gestionnaire aboutit à un résultat juste et raisonnable pour les régimes. Dans le cas de questions de conflit d'intérêts qui se posent constamment, le comité peut donner au gestionnaire des instructions permanentes pour lui permettre de régler certaines questions sans devoir les soumettre chaque fois au comité pour approbation, à la condition que le gestionnaire règle les conflits conformément à ces instructions.

Le comité est habilité à représenter l'intérêt des régimes pour toute question à l'égard de laquelle le gestionnaire a soumis une question de conflit d'intérêts. Lorsqu'un conflit d'intérêts se pose, il incombe au comité de s'assurer que la mesure projetée par le gestionnaire aboutit à un résultat juste et raisonnable pour les régimes.

## **Composition du comité**

Les nom et fonctions principales des membres actuels du comité sont indiqués ci-après :

<b>Nom et municipalité de résidence</b>	<b>Fonction principale</b>	<b>Durée du mandat</b>
Président du comité : Don Hathaway, Stratford (Ontario)	Administrateur de sociétés et conseiller en matière de risques	Nomination initiale 1 <sup>er</sup> juin 2017 pour trois ans  Mandat renouvelé pour trois ans à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2020.
Ann Harris, Toronto (Ontario)	Professionnelle de la conformité aux règles régissant les valeurs mobilières, ancienne chargée de la réglementation à l'OCRCVM et ancienne agente de conformité principale	Nomination initiale 1 <sup>er</sup> mai 2013  Mandat renouvelé pour deux ans à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2019.
William McNeill, Toronto (Ontario)	Professionnel des questions juridiques et de conformité. A travaillé dans le secteur juridique et de la conformité.	Nomination initiale 1 <sup>er</sup> mai 2013  Mandat renouvelé pour trois ans à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2019.

Le mandat de Don Hathaway a été renouvelé le 4 septembre 2020 pour une période de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> juin 2020.

## **Rémunération et indemnisation**

### **Examen de la rémunération**

Le comité examine sa rémunération au moins une fois par année en tenant compte des facteurs suivants :

- la nature et l'ampleur de la charge de travail de chaque membre du comité, y compris l'engagement en temps et énergie attendu de chaque membre;
- le nombre de réunions exigées par le comité, y compris les réunions spéciales pour étudier les questions de conflits dont il est saisi;
- les pratiques exemplaires de l'industrie, notamment les moyennes de l'industrie et les sondages sur la rémunération des membres d'un comité d'examen indépendant; et,
- la complexité des questions de conflit d'intérêts dont le comité est saisi.

Après examen des facteurs ci-dessus, le comité a jugé que sa rémunération était satisfaisante et n'a recommandé aucun changement.

### **Honoraires des membres**

Ensemble, les anciens membres du CEI pour Héritage, les membres du CEI pour PFS et Independent Review Inc., le secrétariat, ont été payés 91,413 \$ au total pendant la période visée, plus les taxes applicables.

### **Indemnités accordées**

Les régimes et le gestionnaire ont prévu pour chaque membre du comité une indemnisation contractuelle conformément au règlement. Aucune indemnité n'a été versée aux membres du comité par les régimes ou le

gestionnaire pendant la période visée.

### **Avoirs des membres du comité**

En date du 31 décembre 2020,

- les membres du comité ne détiennent, en propriété véritable, directement ou indirectement, aucune participation dans le gestionnaire;
- la participation des membres du gestionnaire dans une société ou une personne qui fournit des services au gestionnaire ou à un régime, le cas échéant, est négligeable;
- les membres du comité ne sont pas des souscripteurs de l'un ou de l'autre des régimes.

### **Recommandations et approbations**

**Le 7 mai 2020**, le gestionnaire a proposé une augmentation des frais d'administration de 0,13 %, ou 13 points de base, pour les Régimes Héritage, faisant passer ces frais de 0,5 % à 0,63 %. Après une vérification raisonnable et compte tenu des renseignements que le gestionnaire a fournis au CEI (verbalement et par écrit) avant et pendant la réunion, le CEI a déterminé, après la vérification précitée, que la décision du gestionnaire d'augmenter les frais d'administration pour les Régimes Héritage de 13 points de base a produit un résultat juste et raisonnable pour les Régimes Héritage.

**Le 4 septembre 2020**, en ce qui concerne la liquidation du Régime Familial d'épargne-études collectif de la Première financière du savoir (le « Régime collectif »), le gestionnaire a constaté que pour différents contrats résiliés, il restait de petits soldes, positifs et négatifs, du principal net, de subventions et de revenus des subventions. Ces contrats ont été résiliés il y a longtemps. Bien qu'il ne soit pas légalement exigé de retourner ces sommes aux particuliers qui avaient des intérêts dans le Régime Familial collectif en vertu des contrats résiliés, le gestionnaire a proposé que, dans le contexte de la liquidation définitive de ces contrats, les soldes devraient être distribués aux anciens souscripteurs du Régime Familial collectif. Après une vérification raisonnable et compte tenu des renseignements que le gestionnaire a fournis au CEI (verbalement et par écrit) avant et pendant la réunion, le CEI a déterminé que la décision du gestionnaire de radier ou de distribuer les fonds restants dans le Régime Familial collectif a produit un résultat juste et raisonnable pour le Régime.

**Le 23 septembre 2020** en ce qui concerne la liquidation des Régimes enregistrés d'épargne-études Héritage (le « Régime Héritage »), le gestionnaire a constaté que pour différents contrats résiliés, il restait de petits soldes, positifs et négatifs, du principal net, de subventions et de revenus des subventions. Ces contrats ont été résiliés il y a longtemps. Bien qu'il ne soit pas légalement exigé de retourner ces sommes aux particuliers qui avaient des intérêts dans le Régime Héritage en vertu des contrats résiliés, le gestionnaire a proposé que, dans le contexte de la liquidation définitive de ces contrats, les soldes devraient être distribués aux anciens souscripteurs du Régime Héritage. Après une vérification raisonnable et compte tenu des renseignements que le gestionnaire a fournis au CEI (verbalement et par écrit) avant et pendant la réunion, le CEI a déterminé que la décision du gestionnaire de radier ou de distribuer les fonds restants dans le Régime Héritage a produit un résultat juste et raisonnable pour le Régime.

### **Instructions permanentes approuvées**

Le comité a approuvé deux instructions permanentes constituant une approbation ou une recommandation écrite du comité pour permettre au gestionnaire de prendre la ou les mesures précises décrites dans les instructions de façon continue, sans être tenu de soumettre la question de conflit d'intérêts ou la mesure proposée au comité, à la condition que le gestionnaire se conforme aux conditions énoncées dans les instructions. Dans chaque cas, les instructions obligent le gestionnaire à respecter ses politiques et procédures appropriées et à en faire rapport périodiquement au comité. Les IP s'appliquent uniquement aux régimes PFS. Les régimes Héritage et Impression ne sont assujettis à aucune IP.

Le gestionnaire s'est fondé sur l'instruction permanente n° 1 pendant la période visée. Le gestionnaire a confirmé au CEI que pendant la période visée, il s'était conformé aux exigences de l'instruction permanente n° 1.

### **Instruction permanente n° 1 : Omnibus**

La présente instruction permanente porte sur un certain nombre de questions de conflit d'intérêts, dont :

1. Les frais facturés aux plans
2. La répartition des frais entre les plans
3. La répartition des opérations
4. Les opérations personnelles des employés et l'acceptation de cadeaux
5. Rabais de courtages et exécution au meilleur prix
6. Vote par procuration
7. Correction de la valeur liquidative et d'autres erreurs
8. Opérations de négociation à court terme et opérations hors séance
9. Surveillance et remplacement des conseillers en valeurs
10. Placement dans les titres d'un émetteur relié à un conseiller en valeurs
11. Placement dans les titres d'un émetteur dont un dirigeant ou un administrateur travaille pour un conseiller en valeurs
12. Traitement de plaintes
13. Services fournis par une partie liée et services impartis
14. Répartition des revenus, excédents et bourses d'études
15. Promotion des plans au moyen des incitatifs du placeur

### **Plans de la Fondation dont le comité s'occupe en 2020**

Liste de tous les plans dont le comité est le comité d'examen indépendant :

- Régime Familial d'épargne-études pour un seul étudiant
- Régime PremFlex
- Régimes Héritage

Le présent rapport est publié sur le site Web du gestionnaire (<http://www.premierefinancieredusavoir.ca>); vous pouvez aussi obtenir un exemplaire sans frais auprès des Régimes en composant le (905) 270-8777 ou le 1 800 363 7377, ou en envoyant un courriel à [contact@kff.ca](mailto:contact@kff.ca). On trouvera le présent document et d'autres renseignements sur les régimes sur le site [www.sedar.com](http://www.sedar.com) sous l'onglet « Sociétés » de la section « Profils des émetteurs », puis en choisissant le nom de chaque régime.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

« Don Hathaway »

Don Hathaway, président

**Membres du comité qui font partie de comités d'examen indépendants des fonds suivants :**

**Don Hathaway fait partie de comités d'examen indépendants des fonds suivants :**

Fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis gérés par Harvest Portfolios Group Inc.; et

**Ann Harris est membre des comités d'examen indépendants des fonds suivants :**

Fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis gérés par Caldwell Investment Management